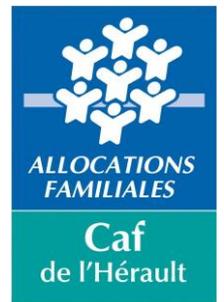




COMMUNE de VALROS



FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT GENERAL **Accueil de Loisirs Périscolaire** **« Les Faïsses »**

ANNEE 2017 – 2018

(Actualisé le 12/07/2017)

Service périscolaire ALP Les Faïsses - 12, allée des tilleuls - 34290 VALROS
Tel : 06.71.34.49.39 - Email : alpalsh.valros@laposte.net



**L'inscription de l'enfant aux services périscolaires
vaut acceptation du fonctionnement général
et du présent règlement.**

Lexique :

- ALP = Accueil de Loisirs Périscolaire
- ALSH = Accueil de Loisirs sans Hébergement
- TAP = Temps d'Activités Périscolaires
- APC = Activités Pédagogiques Complémentaires
- ETUDE = Etude dirigée par un professeur

Structure :

Pendant la période scolaire, les services périscolaires mis en place par la commune de Valros, se présentent sous 5 formes.

- L'ALP du matin et du soir
- La pause méridienne incluant la cantine municipale et le temps d'ALP d'avant ou d'après le déjeuner
- L'étude surveillée
- Les TAP activités et TAP libres

Assurance :

La commune est assurée uniquement pour les fautes commises par son personnel. Il est donc obligatoire d'avoir ou de souscrire une assurance extrascolaire, pour les dégâts que les enfants pourraient occasionner.

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, ET CE, DES LA REMISE D'UN ENFANT A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT OU UNE PERSONNE HABILITEE.

LA RESPONSABILITE DES PARENTS S'EXERCE DES LA REMISE DE L'ENFANT A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE HABILITEE.

Tutelle :

Les services périscolaires font l'objet d'une déclaration à la Direction Départementale Jeunesse et Sports (n° d'organisateur 034ORG0440)

Le projet pédagogique de nos accueils est consultable sur simple demande.

Bénéficiaires :

Tous les enfants scolarisés dans l'établissement « Les Faïsses » peuvent utiliser les services périscolaires. L'ALSH des vacances est ouvert aux élèves d'autres communes et aux enfants de plus de 3 ans

Services périscolaires :

L'ALP du matin et du soir :

Les enfants doivent être munis d'une paire de chaussons spécifiques au périscolaire (marqués au nom de l'enfant), une seconde paire sera demandée par l'équipe enseignante pour le temps scolaire.

Les enfants de maternelle inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls l'ALP.

Ils seront remis à un parent ou à une personne majeure nommément désignée lors de l'inscription.

Les enfants du primaire sont autorisés à quitter seuls l'ALP avec l'accord écrit des parents sur la « fiche enfant » du dossier d'inscription.

Pour garantir la transmission des cahiers de vie et confections réalisées par les enfants de maternelle, merci de transmettre impérativement aux enseignantes un sac tissé (type sac de courses consigné) marqué au nom de l'enfant.

La Pause méridienne :

Ce service s'adresse aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Faïsses ».

Le nombre de places à la cantine est limité pour le confort et la sécurité de vos enfants.

Le tarif des repas enfants est défini par un barème prenant en compte les quotients familiaux (QF).

Il est fixé par délibération du conseil municipal et peut être révisé en cours d'année.

Seul l'enfant ayant été à l'école le matin est admissible à l'ALP du midi.

Les TAP et TAP libres, l'étude :

Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45 et proposent des TAP « activités », TAP « libres » et une étude.

Les enfants inscrits aux TAP activités et à l'étude devront être présents de 15h45 à 16h45. Aucune sortie anticipée ne peut avoir lieu.

Les parents des enfants inscrits en TAP Libres de 15h45 à 16h45 peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 16h00, jusqu'à 16h30.

Le programme des TAP activités se décline par séquences entre chaque vacance scolaire

L'inscription à ces TAP activités rend obligatoire la présence de l'enfant pour l'ensemble de la séquence.

Attention en cas d'inscription aux séances de soutien « APC » proposées par les professeurs les familles doivent actualiser les réservations qui auraient été effectuées auparavant (TAP, ALP...) au plus tard dans les délais prescrits par le présent règlement. A défaut la prestation sera facturée.

Le fonctionnement des TAP pour 2017-2018:

- pour les primaires :

Activités organisées par regroupement de niveaux : CP / CE1 et CE2 / CM1 / CM2.

des activités sportives et des activités à dominante culturelle et créative sont proposées par séquence.

- pour les maternelles :

TAP libre unique composé de 2 à 3 pôles : actif, calme et avec intervenant sur activité spécifique

Pour une meilleure prise en compte de son rythme, nous laissons l'enfant choisir son activité au jour le jour.

Horaires et organisation

Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi

- ✓ 7h30 – 8h35 : ALP du matin
Accueil des enfants au plus tard à 8h20
- ✓ 8h35 : accueil des élèves par les professeurs
- ✓ 8h45 – 12h15 : classe
- ✓ 12h15 – 13h50 : Pause méridienne (ALP du midi)
 - Repas maternelles et CP-CE1 / activité CE2, CM1, CM2
 - Repas CE2, CM1, CM2 / sieste PS-MS et activité GS, CP, CE1
- ✓ 13h50 : accueil des élèves par les professeurs
- ✓ 14h00 – 15h45 : classe
- Lundi mardi jeudi :**
- ✓ 15h45 – 16h45 : TAP activités ou étude ou APC
Ou TAP libres avec départ échelonné possible à partir de 16h
- ✓ - 16h45 – 18h00 : ALP du soir avec départ échelonné possible à partir de 17h
- Vendredi**
- ✓ 15h45 – 18h00 : ALP du soir avec départ échelonné possible à partir de 16h

Mercredi

- ✓ 7h30 – 9h05 : ALP du matin
Accueil des enfants au plus tard à 8h30
- ✓ 9h05 : accueil des élèves par les professeurs
- ✓ 9h15 – 12h15 : classe
- ✓ 12h15 – 12h30 : garderie (Sur inscription préalable)

Locaux

Durant le temps périscolaire :

L'accueil des enfants est situé au 12, allée des tilleuls (rond-point du plateau sportif).

Les familles viennent chercher leur enfant à la même adresse.

Modalités d'inscription :

Les services périscolaires fonctionnent dès la rentrée, soit le lundi 4 septembre 2017, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis dans les locaux du Centre de Loisirs « Les Faïsses »; ils sont assurés par les agents municipaux sous l'autorité du Maire.

L'inscription aux services périscolaires **est obligatoire**, et doit se faire **avant le vendredi 25 août 2016 à 18h00** pour les enfants qui utilisent les services dès la rentrée.

L'inscription ne sera possible que lorsque le dossier d'inscription aura été renseigné et retourné. Le dossier comprend :

- la « **fiche d'inscription** » (renseignements enfant, famille, urgence ...) dûment remplie et signée
- la « **fiche enfant remplie** » + copie des vaccinations page Diphtérie Tétanos Polyo ou attestation du médecin
- le « **règlement spécifique situations exceptionnelles** »
- l'attestation d'assurance responsabilité civile + extrascolaire
- L'attestation CAF.

Ces documents sont obligatoires que ce soit pour une fréquentation régulière ou occasionnelle des services.

Modalités de réservation :

ALP – CANTINE – TAP LIBRE – ETUDE

Afin de garantir et de réguler l'encadrement par le personnel, les réservations pour chaque enfant utilisant les services périscolaires, les réservations aux services périscolaires doivent être effectuées au plus tard le mercredi à 13h30 pour la semaine suivante. Elles sont payables d'avance

A compter du 16 août 2017 toutes vos réservations en permanence, retrait/remise de documents, règlements, dépôt de document d'inscription, décharges s'effectuent à l'ALP au 12 Allée des tilleuls (rond-point du plateau sportif)

Vous pouvez effectuer vos réservations

- sur place lors des permanences d'inscription à l'ALP (obligatoire en cas de règlement en espèce)

Ou

- par dépôt de la fiche de réservation + chèque à l'ordre du Trésor Public dans la boîte aux lettres l'ALP

La réservation et le paiement par internet est à l'étude pour l'année 2017-2018. Dès le service mis en place, vous serez informé des modalités pratiques.

Les permanences d'inscriptions sont organisées comme suit :

Lundi 17h-18h / Mardi 17h-18h / Mercredi 12h30 –13h30.

Il n'y a pas de permanence d'inscription durant les petites vacances scolaires. Les réservations sont donc à effectuer au plus tard le dernier mercredi avant chaque petite vacance.

Aucune annulation ou admission ne sera possible pendant la semaine en cours.

Seuls les documents officiels, fiche de réservation, de décharge ou de désinscription, font foi.

TAP « activités »

Les inscriptions aux TAP activités s'effectuent sur les fiches spécifiques présentant les activités et diffusées avant chaque période. Les délais sont indiqués sur ce document.

Le paiement s'effectue via les fiches de réservations des services périscolaires.

Tarifs (délibération du Conseil Municipal du 22/06/2016)

La tarification selon un barème dépendant du Quotient Familial CAF permet la prise en compte de la situation de chaque famille à la fois en matière de ressources et de sa composition.

	QF < 400	401 < QF 800	801 < QF < 1000	1.001 < QF < 1400	1.401 < QF < 1600	QF > 1.600 ou extérieurs
ALP matin	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
ALP midi – repas inclus	3,20 €	3,50 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,20 €
ALP soir / Étude	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €
TAP	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

Il est donc important de renseigner votre quotient CAF sur les documents d'inscription et de nous tenir informé de tout changement en cours d'année.

Tous les tarifs peuvent être révisés en cours d'année

Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue obligatoirement lors de chaque réservation.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces.

Les chèques CESU ne sont acceptés que pour les frais de garderie et étude.

Les paiements en espèce doivent obligatoirement être effectués pendant les permanences, aucun règlement en espèce ne doit être déposé dans la boîte aux lettres.

Facturation.

Une facture pourra être éditée sur demande à chaque période de réservation.

Les dus ou avoirs vous seront communiqués pour majoration ou déduction sur les réservations suivantes.

Sur simple demande, nous pouvons vous communiquer un numéro d'identifiant qui vous permettra depuis n'importe quel ordinateur, de pouvoir vérifier vos inscriptions à distance, sur notre plateforme ICAP.

Décompte des absences.

Les absences non justifiées ne pourront prétendre au remboursement.

Les absences justifiées par certificat médical ou une attestation n'entraînent pas le remboursement (avoir) s'ils sont remis à posteriori.

Comment ne pas être facturé en cas d'absence de son enfant pour raison médicale ou hors convenance personnelle ?

Le 1^{er} jour d'absence, même avec justificatif, reste facturé.

A compter du 2^e jour, vous signalez avant 9h l'absence de votre enfant, les frais engagés seront transformés en avoir.

Absences de l'enfant

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant le plus tôt possible aux **services périscolaires au 06.71.34.49.39.**

Si vous prévoyez de récupérer votre enfant en cours de journée alors qu'il était inscrit aux services périscolaires merci de remplir le document de « décharge » que vous laisserez en boîte aux lettres au préalable ou que remettrez aux encadrants le jour même.

Sans décharge l'enfant ne sera pas autorisé à quitter le service.

Si l'enfant est absent de l'école pour raison médicale, les parents devront immédiatement le signaler à l'école et fournir une attestation sur l'honneur pour maladie ou un certificat de non contagion en cas de maladies à déclaration obligatoire (varicelle, scarlatine...).

En cas de sorties scolaires, il appartient aux familles d'annuler les réservations.

Retards à la sortie de classe et/ou erreurs/oublis d'inscription aux services périscolaires :

Des dispositions particulières s'appliquent. Elles sont définies dans le document joint au présent règlement : « REGLEMENT SPECIFIQUE situations exceptionnelles ».

Merci de compléter ce document et de le joindre au dossier d'inscription

Dispositions médicales et sanitaires.

Les allergies ou les régimes alimentaires, spécifiques, doivent être signalés dans la fiche d'inscription et être validés par un certificat médical.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli à l'école. Il pourra réintégrer l'établissement uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel n'étant pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin, la famille sera immédiatement prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet tout changement des coordonnées de la famille en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé au service périscolaire et en mairie.

Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Seule la remise par les parents, de l'ordonnance et du traitement (marqué au nom de l'enfant), aux services périscolaires, permettra la délivrance du traitement par les animateurs.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les PAI sont en 1^{er} lieu à transmettre à l'école, nous le prendrons compte dès sa validation par les services médicaux et scolaires.

Le traitement marqué au nom de l'enfant sera à transmettre en double, un pour les services scolaires, un pour les services périscolaires.

Notre prestataire de repas peut sur demande fournir des repas adaptés aux enfants concernés par un PAI

Discipline et respect.

Les services périscolaires sont des services facultatifs proposés par la Commune.

Pour un bon fonctionnement général, les règles élémentaires de discipline, de respect des personnels, des matériels et des horaires, doivent être observées par tous.

Tout comportement incorrect sera sanctionné dans le cadre du permis d'autonomie périscolaire.

Il valide les comportements et actes positifs et sanctionne les comportements et actes contraires aux règles de vies (présentées et discutées avec les enfants) par un gain ou une perte de points.

.....PERMIS D'AUTONOMIE.¶

PERDRE DES POINTS—les actions négatives.¶		GAGNER DES POINTS—les actions positives libres.¶	
Dans mon temps de vie à l'École et au périscolaire il y a des choses interdites.¶	Les faire quand même me fait perdre des points d'autonomie.¶	Dans mon temps de vie à l'école et au périscolaire, il y a des choses que je peux faire volontairement pour aider.¶	Les faire me font gagner des points d'autonomie.¶
Ce que j'ai amené à l'école.¶		Participation volontaire, aide active auprès de l'animateur.¶	2 points ou plus.¶
Posséder un objet dangereux (objets coupants ou blessant...)¶	2 points au moins.¶	Prendre volontairement des responsabilités ou des tâches à charge (responsable de table, aide à la mise de table)¶	2 points ou plus.¶
Posséder un objet ou un vêtement faisant partie de la liste interdite dans le règlement de l'école.¶	A l'appréciation de l'animateur.¶	Faire preuve d'une attitude positive, souriante, enthousiaste.¶	2 points ou plus.¶
Les adultes.¶		Proposition et participation à la vie de groupe (propositions constructives, <u>aider</u> à la résolution de conflits, solidarité et aide aux camarades)¶	2 points ou plus.¶
Non respect de consignes.¶	2 points au moins.¶		
Répondre, manquer du respect à un adulte.¶	4 points au moins.¶		
Mon espace de vie.¶		¶	¶
Non respect du matériel ou des espaces.¶	2 points au moins.¶		
Accès aux espaces interdits sans autorisations (arrière des bâtiments, classes, lieux de stockage)¶	2 points au moins.¶		
Déplacement seul dans les bâtiments sans autorisation.¶	2 points au moins.¶		
Mes camarades.¶		¶	¶
Violence ^o : verbale et affective (insultes, moqueries, provocations, intimidations)¶	4 points au moins.¶		
Violence physique ou sa simulation.¶	6 points au moins.¶		
Posséder un objet qui appartient à un autre.¶	2 points au moins.¶		

¶ En fonction de la gravité ou de la répétition du non respect des règles^o: Les adultes peuvent décider d'enlever plus de points au permis.¶

¶ En fonction de l'attitude positive ou de la répétition d'actes positifs..... Les adultes peuvent décider d'ajouter plus de points au permis.¶

A la première perte de permis, la sanction de réparation est décidée au sein de l'équipe d'animation.
 A la seconde perte de tous les points de permis, la sanction qui peut être une éventuelle perte de droits est définie avec les parents.
 A la troisième perte de tous les points de permis, la famille est convoquée pour un entretien avec les élus.
 Une sanction d'exclusion est alors possible.
 L'équipe veille particulièrement à la valorisation des enfants ne perdant pas de points.

Coordonnées.

Service périscolaire ALP Les Faïsses
 12, allée des tilleuls
 34290 VALROS

Tel : 06.71.34.49.39

Email : alpalsh.valros@laposte.net

Secrétariat de la Mairie (en dehors des heures d'ouverture des services périscolaires) : 04.67.98.69.69

